

LUTTONS CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Une démarche de l'Ordre des avocats vaudois,
de l'association ALBA (Avocates à la Barre)
et du Jeune Barreau Vaudois



*"Tu m'envoies une photo
de ton cul ?"*

UNE DEFINITION

On entend par *harcèlement sexuel sur le lieu de travail* tout comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance à un sexe qui n'est pas souhaité par une personne et qui porte atteinte à sa dignité. Le harcèlement peut avoir pour cadre le travail ou des manifestations organisées par l'employeuse ou l'employeur. Il peut être le fait de collègues de travail (ayant ou non une fonction hiérarchique), de membres d'entreprises partenaires ou de la clientèle de l'entreprise.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Ses auteurs peuvent être des individus ou des groupes. Concrètement, il s'agit par exemple:

- de remarques scabreuses ou embarrassantes sur l'apparence physique de collègues ;
- de remarques sexistes ou de plaisanteries sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel ou l'orientation sexuelle de collègues ;
- de présentation de matériel pornographique - qu'il soit montré ou suspendu ;
- d'invitations importunes dans un but sexuel ;
- de contacts physiques non désirés ;
- de pratiques consistant à suivre des collègues à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise ;
- de tentatives d'approches accompagnées de promesses de récompenses ou de menaces de représailles ;
- d'agressions sexuelles, de contrainte sexuelle, de tentatives de viol ou de viols.

Une règle simple permet de déterminer si une situation constitue un simple flirt, un début de relation amoureuse ou sexuelle entre collègues ou au contraire un cas de harcèlement sexuel: ce qui distingue les deux types de situations n'est pas l'intention de la personne à l'origine de l'acte mais la façon dont il est ressenti par la personne concernée, le caractère désiré ou non du comportement.

Définition proposée par le Bureau fédéral de l'égalité



"Il met sa main sur mes épaules, me caresse le bras, laisse glisser sa main le long de mes cheveux..."

UN CONSTAT



Un sondage réalisé en 2019 auprès des membres de chaque association et ciblé sur le Barreau vaudois (nombre de réponses totales: 410)

29%

Des répondants ont déclaré avoir vécu, été témoin, informé ou auteur de harcèlement sexuel au sein du Barreau vaudois



Les victimes sont majoritairement des femmes de moins de 30 ans, avocates stagiaires ou membres du personnel administratif



Les auteurs sont majoritairement des hommes entre 46 et 65 ans, avocats indépendants, dans un rapport hiérarchique avec la victime



Les agissements dénoncés se déroulent généralement à l'Etude ou dans un autre contexte professionnel, à plusieurs reprises, en présence de tiers qui souvent ne réagissent pas

Le rapport relatif au sondage peut être consulté sur le site internet des trois associations.

DES ACTIONS



Un principe réaffirmé

Le harcèlement sexuel n'est pas toléré au sein du Barreau vaudois



Un réseau de personnes de confiance à disposition des victimes

Donner un espace de parole et orienter les victimes



Une sensibilisation des avocat.e.s stagiaires et de l'ensemble du Barreau

Communiquer pour que le harcèlement sexuel ne soit pas un tabou, notamment par l'organisation d'une Conférence du stage dédiée à cette problématique

VICTIME? TEMOIN?

*"L'impair à ne pas commettre?
Mettre les dents pendant la fellation"*



Dire STOP

Vous n'avez pas à subir ou à assister à un comportement inapproprié, quel que soit votre statut ou votre relation à l'auteur



En parler

Même en cas d'incertitude, n'hésitez pas à parler d'une situation qui vous a paru inadéquante à la personne concernée, à votre entourage ou aux personnes de confiance



Demander de l'aide

Ne restez pas seul.e et informez-vous sur vos droits sans honte: le harcèlement sexuel ne doit pas être toléré et ce n'est pas parce que l'on évolue dans le milieu juridique que l'on sait comment réagir lorsque l'on est directement concerné.e

DES PERSONNES DE CONFIANCE À VOTRE ÉCOUTE



Un espace d'écoute et de parole, confidentiel et gratuit

Pour renseigner et orienter les victimes et les témoins



Des avocat.e.s de chaque association

Sensibilisé.e.s à la problématique du harcèlement sexuel et connaissant le milieu dans lequel évoluent les personnes concernées



Plus d'informations

Vous choisissez la personne de confiance à qui vous souhaitez vous adresser et dont vous trouverez les coordonnées sur les sites internet des associations participantes

www.oav.ch (espace membres) - www.alba-vd.ch - www.jbvd.ch